

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/039

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés représentés : 8

Absents : 3

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/039

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

Enfance

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération n°2022/249 du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans,

VU la délibération n°2022/439 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et à la fixation d'un nouveau tarif pour le supplément,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 7 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nouvelle modalité de préinscription obligatoire à la restauration scolaire dans le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur ci-annexé,

APRES DELIBERATION

ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

MODIFIE la date d'entrée en vigueur de la préinscription précisée par la délibération n° 2022/439 en date du 20 décembre 2022 en la fixant au 6 mars 2023 au lieu du 6 février 2023.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n°2022/249 du Conseil municipal du 30 juin 2022 à compter du 6 mars 2023.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents
subséquents.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Christian Amar Henni)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 MARS 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

